



Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 12+910 au PR 12+950 (BOURDEAU) et RD2 10A du PR
3+635 au PR 3+700 (SAINT JEAN DE CHEVELU)

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0950
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VRD SERVICES représentée par Mr Julien CHABOUD.

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose de panneaux d'informations rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD1504 et RD 210A.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025 de 8H30 à 17H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 12+910 au PR 12+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération et RD 210A du PR 3+635 au PR 3+700 (SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VRD SERVICES / TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 03 JUIN 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

DIFFUSIONS:

- Mr Julien CHABOUD(VRD SERVICES)
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU